

Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale 2

CF: 5611

Nom de l'établissement: Ecole Famy

Adresse de l'établissement: Rue Samuel-Constant 4, 1201 Genève

Date dernière mise à jour: 17.04.2021

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé <sup>1</sup>	Remarque
Sous-sol	Chauffe - 104	Conduit en fibrociment	Moyen terme	Non prélevé, sur avis de l'expert
Sous-sol	Palier et escalier - 101	Peinture blanche ou plâtre	Long terme	principe de précaution
Sous-sol	Local - 102	Peinture blanche ou plâtre	Long terme	principe de précaution
Sous-sol	Local - 103	Peinture blanche ou plâtre	Moyen terme	
RDC	Palier et escalier - 001	Peinture blanche ou plâtre	Moyen terme	
RDC	WC 002	Peinture blanche ou plâtre	Long terme	principe de précaution
RDC	Salles de cours 004	Peinture blanche ou plâtre	Moyen terme	
RDC	Salles de cours 005	Peinture blanche ou plâtre	Moyen terme	
RDC	Bureau 006	Peinture blanche ou plâtre	Long terme	principe de précaution
1er étage	Palier et escalier 101	Peinture blanche ou plâtre	Moyen terme	
1er étage	WC 102	Peinture blanche ou plâtre	Long terme	principe de précaution
1er étage	Couloir 103	Peinture blanche ou plâtre	Long terme	principe de précaution
1er étage	Salles de cours 104	Peinture blanche ou plâtre	Long terme	principe de précaution
1er étage	Salles de cours 105	Peinture blanche ou plâtre	Moyen terme	
Comblés	Dégarrement 201	Peinture blanche ou plâtre	Long terme	principe de précaution
Comblés	WC 202	Peinture blanche ou plâtre	Long terme	principe de précaution
Comblés	Couloir 203	Peinture blanche ou plâtre	Moyen terme	
Comblés	Salles 205	Peinture blanche ou plâtre	Long terme	principe de précaution
Comblés	Salles 207	Peinture blanche ou plâtre	Moyen terme	
Comblés	Salles 208	Peinture blanche ou plâtre	Long terme	principe de précaution
Comblés	Salles 209	Peinture blanche ou plâtre	Long terme	principe de précaution
Toiture	Toit 301	Ardoises fibrociment	Long terme	Non prélevé, sur avis de l'expert

<sup>1</sup> Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat,

c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "avant-travaux" est nécessaire.

<sup>2</sup> Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (STEB). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.